



clause obligation professionnelle

Par nicosyl, le 17/02/2011 à 14:00

Bonjour,

Voici ce qui est spécifié dans mon contrat concernant mes obligations professionnelles : "
Monsieur LE SALARIE s'engage à : ne pas exercer d'activité professionnelle complémentaire de quelque nature que ce soit sans autorisation expresse de l'employeur... Le moindre manquement à une seule de ces obligations entrainerait la rupture immédiate du présent contrat ainsi que des poursuites éventuelles."

QUESTIONS :

1/ cette clause mentionnée dans mon contrat est-elle légale ?

2/ mon fils à créé, **et ce avec ma participation (alors salarié mais bien entendu en dehors de mes heures de travail)**, un site personnel ayant pour objectif de réunir plusieurs sites internet (une sorte d'annuaire du web). Ce site comporte UNIQUEMENT des publicités type Google Adsense dont le compte appartient à mon fils. Mon employeur ayant eu connaissance de ce site par une tierce personne prétend que j'ai enfreins la clause et qu'en aucune manière il m'a autorisé à « exercer une activité complémentaire » et entend obtenir réparation ! Peut-on assimiler un site personnel à une activité professionnel ?

3/ nos relations étant des plus mauvaises j'ai dans l'idée qu'il va se servir de ce « manquement », d'après lui, pour me licencier sans indemnité. Est-il dans son droit ? Où doit-on rendre compte à son employeur de toute activité en dehors de ses heures de travail ?

merci pour vos réponses.